

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 53/010/2008 – ÉFAI
14 août 2008

Afrique du Sud. Amnesty International craint que la fermeture des camps ne donne lieu à des atteintes aux droits humains

Amnesty International a fait part aux autorités sud-africaines de ses préoccupations concernant la fermeture ce vendredi 15 août 2008 dans la province de Gauteng de camps de personnes déplacées – alors qu'aucune disposition n'a été prise pour les personnes toujours déplacées à l'intérieur du pays du fait des violences xénophobes qui ont éclaté en mai. L'organisation redoute que la fermeture de ces camps ne donne lieu à des violations des droits fondamentaux.

Elle a tenu à faire savoir que le fait de fermer ces sites avant d'informer la population et de mettre en œuvre un plan de réinsertion sûr et durable des personnes déplacées risquait d'exposer certaines des personnes résidant toujours dans ces camps à des violations de leurs droits humains, notamment à des détentions arbitraires, à des violations de leur droit à la vie et à l'intégrité physique et mentale, et à des renvois forcés et contraints vers des pays qu'elles ont fui et où elles risquent de subir des persécutions.

Ces craintes sont renforcées par la menace des autorités d'arrêter, pour y être entrée sans autorisation, toute personne se trouvant dans les camps à partir du 15 août à midi. En outre, les autorités ont expulsé du centre de Lindela des demandeurs d'asile transférés de force depuis le camp de Glenanda le 22 juillet, dont les demandes avaient été rejetées sans qu'ils n'aient le droit de consulter un avocat ni de bénéficier de toutes les garanties procédurales, comme l'exigent les normes internationales.

Dans plusieurs lettres adressées aux autorités nationales et provinciales, Amnesty International a déclaré que tous les niveaux de gouvernement en Afrique du Sud se devaient de protéger toutes les personnes déplacées et de répondre à leurs besoins élémentaires, et de ne pas soumettre à un renvoi forcé les réfugiés, les demandeurs d'asile et toute autre personne ayant besoin d'une protection internationale.

Amnesty International a fait savoir aux autorités que le fait de priver d'abri et d'autres services élémentaires les réfugiés, les demandeurs d'asile et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale dans les camps de la province de Gauteng pouvait constituer un « refoulement implicite » ou un retour forcé vers des persécutions, en raison d'un déni systématique des droits économiques et sociaux. Au travers de ces mesures et de leurs conséquences, les autorités sud-africaines pourraient bien manquer aux obligations qui leur incombent au titre du droit international, régional et national de ne pas renvoyer directement ou indirectement une personne vers un pays où elle serait exposée à des persécutions.

Afin d'éviter que cela ne se produise, Amnesty International les a instamment priées de garantir, sans discrimination aucune, un accès sûr à un minimum de nourriture et d'eau potable, à un abri et un logement rudimentaires, à des vêtements appropriés, à des services médicaux et des installations sanitaires élémentaires, et d'assurer la sécurité.

En outre, les autorités doivent veiller à ce que les personnes déplacées ne soient pas victimes d'agressions, de harcèlement, d'intimidation ni de toute autre mesure punitive lorsqu'elles rentrent chez elles. En vertu du droit national et international, l'Afrique du Sud est tenue de les protéger contre de tels actes.

Amnesty International a exhorté les autorités concernées à faire en sorte que les plans de sécurité des communautés, actuels ou en préparation, mentionnent expressément des mesures visant à promouvoir la sécurité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.

FIN